

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2019**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE SPANC 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Yannick VERNIERES -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Madame Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur René GARRO, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, Monsieur José MARTINEZ, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère industriel ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe SPANC ;

VU la délibération n°1934 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2019 ;

VU la délibération n°2009 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2019 relative à la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les écritures concernant le résultat d'investissement reporté 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe SPANC 2019 au des chapitres 21 et 001 de la section d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de crédit suivante à l'intérieur de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :** Il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 2188 pour un montant de 199 euros afin d'équilibrer la section d'investissement.
- **Chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté »** Il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 001 pour un montant de 199 euros afin de régulariser les écritures concernant le résultat d'investissement reporté 2019.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°3 ci-dessous d'un montant de + 199€ sur la section d'investissement du budget annexe SPANC 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
21-2188 « Autres immobilisations corporelles » (dépenses)	+ 199,00€	
001-001 « résultat d'investissement reporté » (Recettes)		+ 199,00€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2162 le 17/12/19
Publication le 17/12/19
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17/12/19
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191216-lmc1113554-BF-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET